

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **80 (1944)**

Heft 3

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

Partie corporative : Vaud : *Projets de statuts de la Caisse de secours et invalidité. — Tous à Lausanne!* — *Société vaudoise de Travail manuel. — Cours de direction d'orchestre.* — Genève : U. I. G. : *Communiqué.* — Neuchâtel : *Société neuchâteloise de Travail manuel. — Association neuchâteloise des maîtres de culture physique.* — Jura : *Législature scolaire.* — Divers : *A bâtons rompus.*

Partie pédagogique : Louis Meylan : *Notes sur la défense spirituelle et l'éducation nationale.* — Mélodius : *Deuxième lettre à Madeleine.* — H. Cœytaux : *Jeunesse saine.* — Récitation : Yv. L. : *Plaisirs d'hiver.* — Les livres.

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

STATUTS

de la Caisse de Secours et d'Invalidité de la S.P.V. (Projet)

I. Dispositions générales. Membres

Article premier. — Sous le nom de « Caisse de secours et d'invalidité de la Société pédagogique vaudoise », il est constitué une société coopérative régie par le titre XXIX du Code des Obligations et par les présents statuts.

Le siège de la caisse est à Lausanne.

Sa durée est illimitée.

Les publications ont lieu dans le *Bulletin corporatif* de la Société Pédagogique romande, en tant que la loi n'exige pas qu'elles soient faites dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Art. 2. — La Caisse de secours et d'invalidité a pour but de venir en aide à ses membres ou à leurs familles dans la mesure prévue par les articles 29 à 38 des présents statuts.

Art. 3. — Les membres actifs de la Société pédagogique vaudoise (S.P.V.) peuvent seuls faire partie de la Caisse.

Art. 4. — L'admission a lieu, sur demande écrite du candidat, par décision de l'assemblée de section.

En cas de refus, l'intéressé peut recourir à l'assemblée des délégués.

Art. 5. — Chaque membre peut démissionner pour la fin d'un exercice annuel, par demande écrite faite au moins six mois à l'avance.

Tout membre qui refuse de payer sa cotisation est exclu, sur préavis du Conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale.

La perte de la qualité de membre de la S.P.V. entraîne celle de la qualité de membre de la caisse.

Art. 6. — Le membre démissionnaire ou exclu perd tout droit aux prestations de la Caisse et à l'avoir social.

Sous réserve de l'art. 36, les héritiers d'un membre décédé n'ont, de même, aucun droit à l'avoir social.

Art. 7. — Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle en raison des engagements de la Caisse.

II. Organisation

Art. 8. — Les organes de la Caisse sont les suivants :

- a) l'assemblée générale ;
- b) l'assemblée des délégués ;
- c) les sections ;
- d) le Conseil d'administration ;
- e) le gérant ;
- f) la commission de contrôle.

A. — L'assemblée générale

Art. 9. — L'assemblée générale se réunit une fois par an en séance ordinaire, au lieu et à la date fixés par le Conseil d'administration.

Celui-ci peut, en outre, convoquer l'assemblée générale en séance extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Cinq sections ou un dixième des membres peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. — L'assemblée générale est convoquée par le *Bulletin* au moins un mois à l'avance.

La convocation mentionne la liste des tractanda, ainsi que les propositions, motions ou interpellations qui ont été annoncées au Conseil d'administration par les sections ou les membres à temps voulu.

En cas de revision des statuts, la convocation indique la teneur essentielle des modifications proposées.

Art. 11. — Le Conseil d'administration doit déposer au siège de la Caisse le bilan et le compte d'exploitation, établis conformément aux prescriptions légales, de même que le rapport de la commission de contrôle et les préavis du Conseil d'administration sur les propositions à discuter à l'assemblée générale, ceci, 10 jours au moins avant l'assemblée générale, afin que les membres puissent les consulter.

La convocation fait également mention de ce dépôt.

Art. 12. — Chaque année, l'assemblée générale nomme son bureau pour l'année suivante.

Ce bureau est formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de scrutateurs.

Art. 13. — Sous réserve des compétences accordées expressément à

l'assemblée des délégués, l'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Caisse.

Ses attributions sont les suivantes :

1. Elle adopte et modifie les statuts.
2. Elle nomme les membres du Conseil d'administration.
3. Elle approuve les rapports de gestion et de caisse et le bilan, et donne décharge aux administrateurs.
4. Elle approuve le budget.
5. Elle fixe la contribution des membres actifs.
6. Elle fixe la rétribution du Conseil d'administration.
7. Elle discute les propositions présentées par le Conseil d'administration, les sections ou les membres, ainsi que les questions mises à l'étude.
8. Elle statue sur la radiation des membres.
9. Elle prend enfin toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou par les statuts.

B. — L'assemblée des délégués

Art. 14. — L'assemblée des délégués est l'organe de liaison entre les sections et le Conseil d'administration.

Elle se compose des représentants des sections de district à raison d'un délégué au moins et de deux suppléants par section ; les sections comptant plus de 50 membres actifs ont droit à un délégué par 50 membres.

Art. 15. — L'assemblée des délégués se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Elle peut être convoquée à l'extraordinaire par le Conseil d'administration lorsqu'une décision importante et urgente doit être prise sans qu'il soit possible de convoquer l'assemblée générale.

Les frais de voyage sont mis à la charge de la Caisse et les autres frais (dîner, etc.), à la charge des sections.

Art. 16. — Le Conseil d'administration fonctionne comme bureau de l'assemblée des délégués.

Art. 17. — L'assemblée des délégués assume la surveillance du Conseil d'administration.

Elle statue en dernier ressort sur les recours formulés contre les décisions du Conseil d'administration sur rapport d'une commission spéciale composée de trois de ses membres.

Elle nomme la commission de contrôle.

C. — Les sections

Art. 18. — Les membres d'un même district sont groupés en une ou plusieurs sections qui s'organisent à leur gré.

Les assemblées de sections nomment les délégués.

Le comité de chaque section veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale, de l'assemblée des délégués et du Conseil d'administration.

Il donne son préavis à l'occasion des radiations, des réadmissions et des demandes de secours.

Art. 19. — A la demande du Conseil d'administration, les membres de la Caisse peuvent être consultés par section ; les comités de section organisent à leur gré la consultation.

D. — Le conseil d'administration

Art. 20. — Le Conseil d'administration est composé de cinq membres, nommés par l'assemblée générale, au scrutin de liste, à la majorité relative. Chaque district peut présenter une institutrice et un instituteur.

Les membres du Conseil d'administration restent en fonctions pendant 3 ans ; chaque année, l'assemblée générale procède à son renouvellement partiel par séries successives d'un, deux et trois membres.

Les membres sortant de charge ne sont pas immédiatement rééligibles. Il ne peut être pris plus d'un membre du Conseil dans le même district.

Art. 21. — Le candidat ayant obtenu le plus de suffrages après les membres du Conseil est inscrit comme suppléant jusqu'aux élections suivantes ; il est appelé à faire partie du Conseil en cas de décès ou de démission d'un administrateur et reste en charge jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

Art. 22. — Le Conseil d'administration se constitue lui-même.

Ses membres reçoivent une rétribution équitable.

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de la Caisse.

Ses attributions sont les suivantes :

1. Il convoque l'assemblée des délégués et l'assemblée générale.
2. Il gère et administre la Caisse.
3. Il fait exécuter les décisions de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale.

Il est responsable de sa gestion et doit en rendre compte chaque année à l'assemblée générale.

Art. 23. — La Caisse est valablement représentée et engagée par la signature collective du président et du secrétaire du Conseil d'administration.

E. — Le gérant

Art. 24. — Le Conseil d'administration peut nommer un gérant de la Caisse, qui doit être agréé par l'assemblée des délégués.

Le gérant est nommé pour trois ans ; il est rééligible.

Le gérant reçoit une allocation dont le montant est fixé, lors de sa nomination ou de sa réélection, par l'assemblée des délégués.

F. La commission de contrôle

Art. 25. — Les comptes de la Caisse sont vérifiés à la fin de chaque exercice annuel par une commission de contrôle spéciale, renouvelable par tiers chaque année, et composée de trois membres (une dame et deux messieurs), nommés pour trois ans par l'assemblée des délégués et non immédiatement rééligibles.

La commission a les attributions prévues aux art. 907 à 909 du Code des obligations.

III. Ressources, comptabilité

Art. 26. — Chaque membre paie une contribution annuelle qui ne peut être inférieure à Fr. 5.— et dont l'assemblée générale fixe chaque année le montant, sur préavis du Conseil d'administration, en tenant compte de l'état de la Caisse.

Cette contribution est exigible avant le 30 avril de l'exercice en cours.

Art. 27. — La Caisse est en outre alimentée :

- a) par des dons, legs et subsides ;
- b) le cas échéant, par des versements de la caisse de la S.P.V. ;
- c) éventuellement par une part des bénéfices des congrès et des assemblées générales.

Art. 28. — L'exercice annuel commence le premier janvier.

IV. Rentes, allocations, indemnités

Art. 29. — Les membres sont mis au bénéfice de rentes ou d'allocations, dans la mesure fixée par les articles suivants, dès leur troisième année d'affiliation.

Les jeunes sociétaires, qui font partie de la Caisse depuis leur entrée en fonctions, peuvent toutefois en bénéficier immédiatement.

Art. 30. — Les rentes et allocations sont accordées par le Conseil d'administration, sur demande écrite et motivée de l'intéressé et sur préavis des délégués de sections.

Le Conseil d'administration peut procéder dans chaque cas à une enquête et prendre les renseignements qu'il juge utiles.

Art. 31. — Le membre qui perd son traitement après six mois de maladie reçoit, pendant les six mois qui suivent, une allocation proportionnée à sa situation financière et à ses charges de famille.

Art. 32. — Si la maladie se prolonge, le traitement est remplacé par une rente-invalidité annuelle dont le montant est déterminé après examen de chaque cas dans les limites des fonds disponibles et en tenant compte de la part de retraite due par l'Etat à l'intéressé.

Art. 33. — Si les ressources de la caisse l'exigent, le Conseil d'admi-

nistration peut limiter la période d'indemnisation et remplacer la rente par une indemnité définitive, pour certains cas de maladie de longue durée.

Art. 34. — La rente d'invalidité est servie par acomptes trimestriels et le solde à la fin de l'exercice annuel, proportionnellement aux disponibilités de la Caisse.

Art. 35. — Le bénéficiaire d'une rente perd tous droits aux prestations de la Caisse dès qu'il peut trouver une situation lui permettant de vivre.

Le Conseil d'administration cesse de payer la rente en cas d'abus ou de tromperie.

Art. 36. — Si ses ressources le lui permettent, la Caisse peut accorder au conjoint et aux enfants d'un membre décédé une allocation spéciale dont le montant est fixé dans chaque cas.

Art. 37. — Indépendamment du service d'invalidité, la Caisse peut accorder des prêts à un sociétaire dans le besoin, et exceptionnellement au conjoint d'un membre décédé, qui serait lui-même dans le besoin.

Ces prêts, qui ne portent pas d'intérêts, sont remboursables dans un délai de trois ans, conformément aux conditions que fixe le Conseil d'administration.

Art. 38. — Le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires pour les cas non prévus dans les présents statuts et pour assurer la bonne marche de la Caisse.

V. Dissolution

Art. 39. — La Caisse peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

Cette décision doit être approuvée par les trois quarts des membres présents.

Art. 40. — En cas de dissolution, l'avoir de la Caisse est remis au comité de la S.P.V., qui continue à assurer les allocations et indemnités jusqu'à épuisement des fonds.

VI. Dispositions finales

Art. 41. — Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps par décision de l'assemblée générale.

Toute demande de révision, totale ou partielle, doit être faite à l'assemblée des délégués ou adressée par écrit au Conseil d'administration suffisamment à l'avance pour qu'elle puisse figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les présents statuts abrogent et remplacent les statuts et règlement du 15 septembre 1917 et entrent immédiatement en vigueur.

Note. — Le Code des Obligations exige une mise au point de la personnalité juridique de nos deux associations, S.P.V. et Caisse de secours. Le Comité central et la commission chargée d'étudier cette question présentent ci-dessus — et aussi dans le numéro précédent du *Bulletin* — les formes nouvelles qu'ils jugent désirables ou nécessaires. Quelques-unes de ces formes sont inéluctables ; d'autres peuvent donner lieu à une discussion. De plus, il est à souhaiter que l'essentiel de la revision projetée prenne corps dans le seul débat du 30 janvier prochain. Le rapporteur saurait donc gré aux membres de la S.P.V. de lui adresser, à l'avenue de la Gare 33, Lausanne, les objections qu'ils pourraient avoir à faire aux propositions publiées ici.

La commission est composée de : Mlles Berthe Reymond et Mathilde Vonwiller (Lausanne), MM. Paul Aubert (Rivaz), André Delacrétaz (Morges), Albert Maibach (La Tour-de-Peilz) et Piot, rapporteur (Lausanne).

TOUS A LAUSANNE, LE 30 JANVIER

Année après année revient l'assemblée générale de la S.P.V. Année après année, trois à quatre cents collègues se rencontrent, heureux de retrouver des amis, joyeux de fraterniser quelques heures, convaincus d'être utiles à leur corporation, à l'école, au pays. Ces fidèles seront sans doute présents le 30 janvier, au Casino de Montbenon, à 14 h. 30. Je ne m'adresse pas à eux, mais à vous, les *mille* absents... La S.P.V. ? une lourde cotisation annuelle à payer, c'est tout.

Non, ce n'est pas tout. Songez à ce que vous seriez si notre société n'existait pas, si elle n'avait pas existé. Songez aux privations de ceux qui, lorsque nous étions petits, furent nos instituteurs, aux luttes qu'ils durent mener pour acquérir l'indépendance dont nous avons la jouissance. Ne soyez pas ingrats, mais reconnaissants ; et, pour montrer votre reconnaissance, donnez l'après-midi du 30 janvier à vos collègues, ne serait-ce que par simple esprit de solidarité.

Et puis, le Comité vous réserve un plaisir avant la séance. Il y a des chanteurs parmi les membres de la S.P.V. qui, déjà applaudis par de nombreux et vibrants auditeurs, ne l'ont pas encore été par nous. Vous avez deviné qu'il s'agit du *Chœur mixte du Corps Enseignant du district d'Echallens*. C'est donc une aubaine que d'avoir pu nous assurer la participation du Chœur cher à Mermoud, son distingué directeur. Et le concert qui commencera à 14 h. 30 est... gratuit !

Le président : *Ed. Zimmermann.*

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE TRAVAIL MANUEL ET DE RÉFORMES SCOLAIRES

Nous rappelons que les deux derniers après-midi du *Cours écriture décorative, titres et affiches*, auront lieu à l'Ecole normale :

samedi 29 janvier à 14 h. 30 : Ecriture Ato, par M. F. Laederach ;

samedi 5 février à 14 h. 30 : Affiches, par M. E. Baechtold.

Matériel à apporter : plumes genre Ato, pinceaux très fins (d'école taillés), crayon, règle, papier quadrillé et blanc, encres, tempera, gouache.

Le Comité.

COURS DE DIRECTION D'ORCHESTRE**Conservatoire de Lausanne**

Cours de 12 leçons, chaque jeudi dès le 27 janvier : débutants : 17 h. à 18 h. ; supérieur : 18 h. à 19 h.

Prix de chaque cours : Fr. 60.—. Inscriptions au Secrétariat, rue du Midi 6.

GENÈVE**U. I. G.****COMMUNIQUÉ**

Sur notre demande, M. Perréard, chef du Département des finances, a bien voulu prendre des mesures pour que la date de notre paye soit avancée au vendredi 21 janvier prochain. Nous saisissons cette occasion pour remercier nos collègues de l'Office du personnel, et notamment son directeur, M. Juillard, pour l'intense et bienveillante activité qu'ils ont déployée depuis quelques mois.

G. Borel.

NEUCHÂTEL**SOCIÉTÉ NEUCHATELOISE DE TRAVAIL MANUEL
ET DE RÉFORMES SCOLAIRES**

Une première série de cours va être organisée dès le mois de février. Les 200 membres de la société, consultés par circulaire, ont annoncé en grand nombre leur participation éventuelle ; plus de 130 bulletins d'inscription sont rentrés, représentant au total 260 inscriptions aux différents cours proposés. Ce succès dépasse toutes les prévisions du comité.

Pour des raisons financières, les cours ne pourront pas être organisés tous dans le même semestre. Le Département de l'Instruction publique nous a demandé de renvoyer au mois d'avril le début des cours auxquels il collaborera.

Afin de manifester son besoin d'activité et pour répondre aux vœux de nos membres, le comité a décidé d'organiser pour février des *cours de papiers peints*. Ces cours seront entièrement à la charge de la société et des participants et se donneront en après-midi de congé.

Ils auront lieu, si le nombre des inscriptions est suffisant, selon le plan suivant :

à Neuchâtel : les samedis après-midi 12 et 26 février ;

à Couvet : les samedis après-midi 12 et 26 février ;

à La Chaux-de-Fonds : les mercredis après-midi 9 et 23 février ;

au Locle : les mercredis après-midi 9 et 23 février.

Durée du cours : 8 heures au total.

Programme : Papiers à l'amidon.

Prix du cours : (fournitures comprises). Membres de la Société : Fr. 3.— ; non-membres : Fr. 5.— payables à la première leçon.

Des renseignements complémentaires seront donnés ultérieurement aux personnes inscrites.

Prière d'adresser les inscriptions, sur carte postale, à *M. Willy Jeanneret*, instituteur, Combe Grieurin, La Chaux-de-Fonds, jusqu'au 31 janvier.

Les personnes qui avaient déjà annoncé, en novembre dernier, leur participation éventuelle voudront bien s'inscrire derechef, à titre définitif.

ASSOCIATION CANTONALE NEUCHATELOISE DES MAÎTRES DE CULTURE PHYSIQUE

Le Comité et la Commission technique avaient convoqué les membres de l'Association pour la traditionnelle journée de travail, le samedi 11 décembre 1943, à Neuchâtel.

Le président cantonal, *M. Fritz Meyer*, ouvre cette réunion, en souhaitant la bienvenue aux participants, aux inspecteurs scolaires et directeurs d'écoles. *M. B. Grandjean*, président technique, donne encore quelques directives au sujet du programme conçu dans l'esprit du « Nouveau Manuel ».

A ce moment apparaissent des enfants du premier degré pour évoluer sous la direction de *Mlle Schinz*. Tour à tour ces petits courent, marchent, ramassent quelque chose, fauchent, font la roue, l'escargot, le corbeau, sautent par dessus une corde, passent dessous, portent une balle en équilibre sur la main, la roulent devant eux.

M. V. Mongin nous présente ensuite des garçons de l'Ecole secondaire avec quelques exercices à mains libres, exécutés quotidiennement sous la direction d'un élève-moniteur, ainsi que du travail par groupes (perches, mouton, lancers dans la corbeille).

Dans sa spécialité des agrès, *M. B. Grandjean*, toujours jeune, plein d'entrain et à la démonstration impeccable, nous montre la progression d'exercices aux barres parallèles, pour les deuxième, troisième et quatrième degrés. Enfin, *M. F. Meyer* prépare des jeunes du quatrième degré à l'athlétisme léger avec des exercices pour la course, le saut, les lancers du boulet, du disque et termine par un jeu.

La partie démonstration étant terminée, nous passons à la séance administrative en écoutant tout d'abord les rapports statutaires. L'activité de l'Association a été beaucoup entravée par suite des fréquentes périodes de service militaire. Toutefois, les séances d'entraînement continuent un peu partout plus ou moins régulièrement ; deux cours de ski ont été organisés cette année. Plusieurs de nos maîtres et maîtresses de gymnastique ont dirigé ou suivi des cours fédéraux et nombre de nos membres suivent ces cours, tant d'été que d'hiver.

M. B. Grandjean, trop absorbé par de multiples activités, se voit obligé de donner sa démission de président de la Commission technique, charge qu'il assumait pendant quinze ans, c'est-à-dire depuis la fondation de notre association, dont il fut un des tout premiers animateurs.

M. A. Vuille, de La Chaux-de-Fonds, lui succédera comme président technique.

Le Comité de Neuchâtel ayant terminé son mandat de deux ans, la Section de La Chaux-de-Fonds assumera la responsabilité de la conduite de l'Association, avec M. Ch. Baillod, comme président cantonal.

A midi, entourés des inspecteurs et directeurs, plusieurs collègues prennent leur repas en commun, avant de retourner à la halle des Terreaux pour travailler eux-mêmes cette fois.

Mlle M. Hurni pour les dames, M. Alb. Müller pour les messieurs, dirigent des exercices d'assouplissement et aux agrès.

Cette mise en train était nécessaire avant la série d'exercices préparatoires au ski, commandés par M. Ch. Müller, de Peseux, I. S. S. Nous avons eu là un exemple magnifique de ce que tout skieur devrait faire en automne pour se préparer à la saison d'hiver. Les exercices dans les escaliers ont surtout été fort appréciés, tant par leur qualité que par leur nouveauté. Heureusement que le collègue des Terreaux n'est pas un « gratte-ciel », car je pense que nous aurions eu de la peine à redescendre !

Et pour clore cette belle journée, ce sont les parties de balle à la corbeille, équipes de dames, équipes de messieurs et enfin équipes mixtes.

Aux organisateurs de cette rencontre, à tous ceux qui ont contribué à sa réussite, au Comité et responsables sortant de charge vont nos remerciements et notre gratitude. A ceux qui assument de nouvelles responsabilités, nos vœux pour un travail fructueux.

C. M.

JURA

LÉGISLATURE SCOLAIRE

On s'affaire, depuis quelques années, autour de certaines modifications susceptibles d'être apportées à l'édifice scolaire légal de 1894 dont quelques articles souffrent — le temps passe et ne rajeunit personne — d'une carence vitaminique. Le congrès extraordinaire de la S. P. J., tenu à Delémont en décembre 1941, en a courageusement soulevé une dont l'intérêt n'échappe plus à personne : Nomination, réélection et mutation des instituteurs. A l'heure où nous écrivons cette chronique, la question est toujours à l'étude, très discutée et très controversée bien qu'en principe (ce qui est souvent une façon de n'en pas avoir) chacun soit d'accord.

Un autre problème dont on s'inquiète, à bon droit, dans tous les milieux, est celui de l'introduction à titre obligatoire d'une neuvième année scolaire, de l'enseignement ménager tant pour les filles des écoles primaires que pour celles des collèges secondaires, et des cours complémentaires pour les jeunes gens. Sur ces trois points, l'Etat,

jusqu'à aujourd'hui, a abandonné aux communes le droit de se prononcer et, généralement, la situation financière de ces dernières s'est faite l'arbitre de l'alternative. Pas d'argent, pas de recette pour la préparation des ortolans aux épices et pas davantage de cours post-scolaires où les adolescents se familiarisent avec la technique d'une élection au Conseil fédéral. Mais le gouvernement bernois soumet au Grand Conseil un projet tendant à modifier ces dispositions et à rendre obligatoire ce qui jusqu'à présent n'était que facultatif.

Il convient, à l'adresse de cette neuvième année, de relever l'un ou l'autre chiffre. Actuellement, cinquante-huit communes seulement et toutes jurassiennes, sur les cinq cent cinquante que compte le canton, en sont encore à huit ans. Elles se recrutent dans les districts nord du Jura. Quant aux écoles complémentaires, elles font défaut dans nonante-huit communes dont septante-deux transjuranas. Le record nous reste.

Le trou qui constituait ainsi, pour les jeunes gens, cette période qui s'étend entre leur seizième et vingtième année tend à être définitivement et unilatéralement comblé. Si le Grand Conseil entend sanctionner les projets qui lui seront soumis, il comblera les vœux de beaucoup. Pour être discuté au Congrès de la S. P. J., qui devait se dérouler à Moutier, le 9 décembre 1939, M. le Dr V. Moine avait écrit un rapport sur « La Formation civique de l'Adolescent ». L'an dernier, à Genève, les assises de la Romande entendaient le même langage au travers des pages de M. Paul Möckli : « Comment préparer la jeunesse suisse à ses devoirs civiques ». Enfin, la Commission pédagogique jurassienne, dans sa séance du 9 juin 1943 notait à l'enseigne des questions pédagogiques à proposer aux sections : a) Introduction à titre obligatoire de la neuvième année consacrée à l'enseignement ménager et à celui des travaux manuels ; b) Programme précis des écoles complémentaires surtout rurales. Cette dernière question légèrement modifiée a d'ailleurs été retenue pour être passée au crible, à Neuveville, au cours du Congrès de la Jurassienne qu', si le sort lui réserve un avenir plus heureux qu'au précédent, aura lieu cet été.

Souhaitons deux choses pour terminer : Que la nouvelle législation prévoie des collèges intercommunaux obligatoires pour les régions où plusieurs petits villages se coudoient, ce qui leur permettra de supporter coopérativement les frais du nouvel enseignement, et que tous ces cours complémentaires soient donnés en après-midi et non plus le soir où chacun, maîtres et élèves, a autre chose à faire, ne serait-ce qu'à s'arrêter un moment.

A. P.

DIVERS

A BATONS ROMPUS

M. Nobs, syndic de Zurich, vient d'entrer en fonctions comme Conseiller fédéral. A un instituteur succède un instituteur. M. Wetter, qui s'est retiré, est sorti du corps enseignant. Maître secondaire dans le canton de Zurich, il fut membre du Comité central du S. L. V. de 1916 à 1920. Ce passé, il ne le renia d'ailleurs pas. Nous l'avons entendu

à Fribourg, au Lehrertag de 1941, rappeler ses souvenirs de maître d'école. M. Nobs, né à Seedorf, obtint son brevet d'instituteur bernois et enseigna pendant six ans à Wynau et à Ostermündingen. Il passa ensuite au journalisme et se lança dans la politique. L'exemple de Numa Droz est suivi.

* * *

En feuilletant les journaux d'autrefois on fait des découvertes qui ne sont pas pour nous reconforter sur la mentalité d'aujourd'hui. L'*Educateur* du 15 décembre 1894 publie une lettre qu'écrivait le ministre des Cultes de Prusse, le Dr Bosse, au pasteur Seyffart, député libéral au Reichstag, qui venait de publier un ouvrage intitulé « Pestalozzi en Prusse ». Nous en extrayons les lignes suivantes :

« ...Pestalozzi est celui qui a frayé la voie et qui, aujourd'hui encore, nous montre le droit chemin. La plupart de nos instituteurs ont le même sentiment... Certes, il est consolant qu'il existe dans le monde un si grand capital d'idéalisme véritable et indestructible... C'est pourquoi je suis reconnaissant à tous ceux qui, avec moi, concourent à veiller sur ce trésor au point de vue religieux, moral, pédagogique et matériel... »

Hélas ! il y a cinquante ans que cette déclaration fut écrite...

Le Dr Seyffart assista comme invité au Congrès de la S. P. V., à Payerne, en 1925, et y prononça un discours fort apprécié.

* * *

Il fut un temps, on n'en parle que pour mémoire, où, pour un instituteur, enseigner était fonction accessoire. Le régent était chargé de toutes sortes de besognes officielles ; serviteur du pasteur, il lui incombait le soin de remonter l'horloge, sonner les cloches, balayer l'église, chanter les psaumes, faire le catéchisme, quand, serviteur de la commune il n'était pas chargé de mener paître le bétail communal : « Le 2 janvier 1797, la Commune de Juriens étant assemblée, le Conseil a confié la garde des brebis et cochons au régent Luquiens pour le prix de 3 sacs de graine mêlée, outre 2 écus d'argent et 2 batz par cochon outre 8 batz pour la mise. Le dit Régent ayant promis de veiller sur les enfants pour les faire à faire leurs devoirs, le Conseil lui accorde en plus 2 batz... » Ce temps est bien passé.

Et pourtant l'*Ecole bernoise* du 30 octobre dernier publiait une mise au concours de la place de maître primaire dans une localité d'environ 1000 habitants de l'Ancien canton. Conditions requises : jeune, solide, fort, joueur de football pouvant entraîner l'équipe de IVe ligue de l'endroit...

La nomination d'un instituteur ne dépend pas toujours exclusivement de ses qualités pédagogiques. Il y a quelques années, dans le canton de Vaud, le candidat, pour être élu, devait s'engager à faire les « fonctions d'église ». On vit aussi quelques autorités communales mettre comme condition la promesse de l'élu de rester simple soldat.

Il arriva aussi que la note gaie n'était pas exclue dans le mode de nomination. On raconte encore à La Côte comment les autorités d'une excellente commune s'en tirèrent pour choisir un régent. Elles convoquèrent les candidats leur paraissant papables, les convièrent à un repas d'avant-guerre (l'autre), largement arrosé. Au dessert, une soirée familière s'engagea, chacun y alla de sa production, et celui qui sut le mieux amuser son monde fut nommé. La suite prouva que le choix ne fut pas malheureux du tout.

C. G.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

NOTES SUR LA DÉFENSE SPIRITUELLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE

II. — Défense et illustration de l'esprit suisse

Du fait des transformations économiques et sociales et de ce fléchissement des mœurs, que j'ai brièvement caractérisés dans ma première « note », la communauté a souffert un préjudice, que ne compense pas l'incontestable progrès qu'on a vu s'affirmer dans presque tous les domaines de l'activité nationale. Il est donc urgent que ces activités s'ordonnent de nouveau en fonction de la communauté ; et que les jeunes gens qui se préparent à exercer n'importe laquelle de ces professions : paysans, ouvriers, techniciens, intellectuels, sachent que c'est seulement dans la mesure où ils l'exerceront au service du pays, qu'elle leur donnera la plénitude de vie qu'ils en espèrent.

Ainsi, la défense des valeurs sur lesquelles s'est édiflée la communauté helvétique, et sans lesquelles elle ne saurait vivre, apparaît aujourd'hui comme une tâche non moins urgente que la défense militaire du pays. C'est ce qu'a exposé au peuple suisse, avec une autorité et une gravité impressionnantes, le Message (*Botschaft*) du Conseil fédéral, du 9 décembre 1938 et, plus particulièrement, son quatrième chapitre (*Sinn und Sendung der Schweiz*). Nous y trouvons, formulés de la façon la plus suggestive, les objectifs de cette « défense spirituelle », dont la notion complète s'exprime par les deux termes complémentaires : *Kulturwahrung und Kulturwerbung* : défense et illustration de l'esprit suisse.

Une grande partie de ce message est consacrée à l'examen des mesures par lesquelles pourraient être encouragées les activités et les œuvres propres à illustrer et promouvoir cet « esprit suisse » ; c'est-à-dire l'apport spécifique de notre pays à la civilisation européenne. Mais, ce qui nous intéresse ici, c'est la définition de cet esprit. Selon l'auteur du Message, l'originalité de notre Confédération consiste principalement dans trois faits, que nous allons donc caractériser sommairement.

Tout d'abord, nous nous rattachons, par le lien profond de la langue et de la culture, à trois grandes civilisations : la française, l'allemande et l'italienne. C'est notre privilège et c'est notre péril. Mais le péril peut être évité et le privilège est immense ! Nous sommes ainsi préservés de ce ratatinement qui menace les nations unitaires : le nationalisme. Et il nous est possible de nous élever à une forme de patriotisme pure de tout chauvinisme (cf. ma petite étude : *Le patriotisme suisse*). D'autre part, cet écueil évité, nous pouvons tendre, nous enrichissant de nos diversités complémentaires, à réaliser, dans notre vie nationale, une société spirituelle exemplaire. De même, en effet, qu'un chœur à trois voix (ou ces messes du XVI^e siècle, à six voix) permet

de plus subtiles et riches consonnances ; tout de même, les formes de société que réalisent une association d'étudiants avec ses sections romandes, alémaniques et tessinoises, la Nouvelle société helvétique, avec ses délégués qui exposent et confrontent les points de vue des diverses régions du pays, ou une assemblée de l'Association suisse des instituteurs (*Schweizerischer Lehrerverein*), où une même conception fondamentale de la vie et de l'éducation s'exprime, avec ses nuances particulières, dans les trois langues nationales... constituent des instruments de perfectionnement individuel et national incomparables.

La « défense spirituelle » consiste ainsi tout d'abord à prendre conscience de cette valeur et à la promouvoir. Ce qui implique, entre autres, comme je l'ai montré dans une de mes « Chroniques de l'école » (*Cahiers protestants*, septembre-octobre 1940), que nous nous mettions tous en état de prendre part à cette vie à la fois unanime et différenciée, et que nous considérons, en particulier, l'allemand et l'italien, non pas comme des langues étrangères ; mais comme le langage de nos confédérés d'Outre-Sarine ou du sud du Saint-Gothard, comme d'indispensables moyens, donc, d'enrichissement personnel et d'union sur le plan national.

Le second des faits que le Message nous présente comme conférant à notre pays son originalité, c'est sa conception de la démocratie, fondée non sur la délégation des pouvoirs, mais sur la participation de tous les citoyens à la vie politique ; sur le sens, donc, de la responsabilité personnelle : Droit de pétition ; « Lettre ouverte » au Haut Conseil fédéral ; droit de réponse... Si les citoyens ont été enclins, au cours des décennies de démission auxquelles je faisais allusion dans ma première note, à oublier ces prérogatives (devoir plutôt encore que droit) et si l'état de guerre a entraîné de sensibles restrictions à la liberté de presse et d'opinion, il n'en reste pas moins que c'est là la tradition suisse et la manière suisse, et que nous devons nous préparer à y revenir le plus tôt et le plus résolument possible.

Notre vie politique est caractérisée par ce que l'on pourrait appeler le municipalisme. La cellule, c'est en effet, la commune ; c'est dans le cadre de la commune que l'idée suisse se réalise et s'incarne. Nos conseils municipaux sont la pépinière de nos parlements cantonaux, parmi lesquels se recrutent la plupart des membres des Chambres fédérales. Défendre et illustrer la valeur suisse, c'est donc, sur ce plan, sauvegarder l'autonomie communale et l'autonomie cantonale, non dans un esprit particulariste, mais au service de la communauté helvétique.

La troisième « tradition » sur laquelle insiste le Message, c'est la tradition personnaliste. Elle s'exprime d'ailleurs admirablement dans notre devise : Un pour tous, tous pour un. Si tous, en effet, doivent participer à la vie nationale, la nation garantit à tous les libertés personnelles les plus précieuses¹. Les minorités sont, non seulement res-

¹ C'est le cas dans d'autres pays encore, je le sais ; en Angleterre, par exemple. Ce n'en est pas moins une de nos traditions caractéristiques, et que nous devons défendre sur tous les plans.

pectées, mais encouragées à maintenir leurs valeurs particulières. Ne vient-on pas de reconnaître comme « langue nationale » le parler de quelques dizaines de mille Grisons ? D'autre part, si notre pays a connu les guerres de religion, elles ont eu chez nous un caractère moins féroce (la soupe au lait de Kappel !) que dans la plupart des pays voisins. Et, depuis près d'un siècle, la paix religieuse n'a plus été troublée, et ne le sera plus !

Entre les deux grandes confessions chrétiennes règnent, en effet, mieux que la tolérance : le respect mutuel et la conscience de travailler, dans deux parties différentes du même champ, au service du même Maître. Je rentre toujours édifié des assemblées annuelles de la Conférence suisse des directeurs de gymnases (la dernière s'est tenue dans l'Abbaye d'Engelberg, la prochaine aura lieu à Lausanne) : soutanes, frocs, redingotes, vestons ; directeurs d'internats confessionnels (protestants et catholiques) ou d'externats laïques mettent en commun leurs difficultés et leurs joies ; ce sont, partout, les mêmes valeurs que l'on s'applique à promouvoir et cette assemblée bigarrée peut aborder les problèmes les plus délicats et les plus centraux ! (Cf. le compte-rendu de la Conférence de Bienne, en 1941 : « Positions philosophiques et religieuses des collèges et gymnases suisses »).

Mais ce sont aussi les fractions et les sectes du protestantisme que nous voyons entretenir ces rapports de respectueuse courtoisie et de confiante collaboration. Dans les localités où il y a une paroisse « libre » et une paroisse « nationale », on organise des cultes inter-ecclésiastiques et l'on voit même, ici et là, une division rationnelle du travail s'esquisser. De même, entre nos deux facultés de théologie de Lausanne ! (On se rappelle le cas de René Guisan). Ajouterai-je que l'Armée du Salut, « chahutée » encore au temps de mon enfance, est aujourd'hui unanimement respectée et que son utile travail est soutenu par des adhérents de toutes les confessions ? Et que notre pays ignore l'antisémitisme ? — Je préfère évoquer tel cours d'« Armée et Foyer », où tous les grades voisinent (du colonel-divisionnaire au soldat complémentaire), où aumôniers catholiques et protestants se serrent fraternellement la main, où instituteurs, maîtres secondaires, chefs scouts, directeurs d'instituts, industriels, secrétaires ouvriers, employés et patrons, confrontent ensemble leurs positions et s'enrichissent mutuellement de leurs expériences diverses, au service des valeurs que la mission de notre pays est de défendre et de promouvoir...

Certes le Conseil fédéral a eu raison de nous présenter ces valeurs comme dignes des plus grands sacrifices. Mais, qu'on doive le rappeler au peuple suisse et envisager (voir la suite du Message) toute une série de mesures propres à défendre et à illustrer ce patrimoine, cela est assez grave et justifié, me semble-t-il, la position pessimiste assumée dans ma première note.

Le moment approche où « ceux de l'élite » pourront reprendre le travail constructif que les nécessités de la défense nationale les ont si fréquemment obligés à interrompre, au cours de ces quatre ans et demi :

le moment aussi où les mesures d'exception, prises en vertu des pleins pouvoirs, pourront être rapportées. Il s'agit qu'à ce moment tous sachent clairement quelles sont les valeurs que notre armée a défendues et que ce sont ces mêmes valeurs que, rendus à la vie civile, ils doivent maintenir, plus résolument et plus consciemment qu'entre les deux guerres ! Notre armée est, en effet, une armée de soldats-citoyens. Soldats, ils ont défendu les valeurs qu'ils vont avoir à affirmer, citoyens. Leur service va changer de nature, mais non de sens.

C'est ce sentiment de la responsabilité personnelle que le Message s'est proposé de réveiller. De nombreux signes indiquent déjà que cela n'a pas été en vain. Il est donc permis de penser que la date où il fut proclamé (9 décembre 1938) sera une des dates mémorables de notre histoire intérieure.

Louis Meylan.

DEUXIÈME LETTRE A MADELEINE¹

Nous voici, Madeleine, engagés à fond, puisque votre gentil billet — merci ! — ne contient pas moins de quatre questions à quoi il me faudra bien répondre aujourd'hui.

Première réponse. Vous avez mille fois raison, et j'enrage d'avoir omis de le préciser moi-même : les « auditions » dont je vous ai parlé seront très courtes et justement proportionnées à la faible capacité d'attention de ceux à qui elles sont offertes ; sinon, elles resteront inopérentes, ou iront même à fin contraire du but envisagé.

Deuxième réponse. Là, vous devancez ma pensée : c'est à dessein que j'ai laissé pour aujourd'hui cette question des « commentaires », qui vous est venue à l'esprit.

Au cours des « auditions », les pièces jouées ou chantées, peuvent en effet être accompagnées de quelques explications, de brèves questions adroites qui amèneront vos élèves à distinguer — oh ! sans insister ! — différents genres de musique : rapide ou lente ; comique ou sérieuse ; gaie ou triste ; vive ou tranquille ; légère ou grave, que sais-je ? Ces distinctions seront fondées avant tout *sur la musique*, même si des paroles bien adaptées aident heureusement à les établir. Si le morceau s'y prête, n'hésitez pas en faire une courte analyse, d'en donner en quelque sorte une « traduction verbale », en faisant appel à l'imagination, en suscitant des représentations visuelles ou sensorielles que pourront proposer aussi bien les enfants que la maîtresse. Bien sûr, au début, les avis de la maîtresse seront reçus comme paroles d'évangile, mais je gage que, se piquant au jeu, les disciples ne tarderont pas à libérer leur opinion de plus en plus spontanément.

Seulement, prenez garde, Madeleine, de les respecter, ces opinions même insolites, quitte à leur opposer adroitement les vôtres, pour que se fasse l'éducation du jugement. En passant, ne voyez-vous pas quels magnifiques « exercices de langage » ces entretiens peuvent déclancher ? Et combien intéressants !

¹ Voir *Educateur* No 1.

Troisième réponse. Mais oui, vous pouvez utiliser le gramo, sous réserve qu'appareil et disques soient d'excellente qualité. Toutefois je doute que ces auditions mécaniques n'offrent jamais l'attrait des autres !

Quatrième réponse. En dépit de vos protestations, trop modeste Madeleine, je suis convaincu que vous êtes parfaitement apte à mettre en pratique mes premières suggestions. Néanmoins, j'ai aussi en réserve des choses moins... « difficiles » — pour parler comme vous — mais dont on aurait tort de faire fi.

Tenez, voici ce qu'on pourrait appeler, des *tests de comparaison*, inspirés de ce que vous faites dans d'autres domaines. Vous chantez une chanson (ou un fragment seulement) une première fois à voix douce, bien posée, puis vous la répétez d'une voix gutturale ou criarde... Voyez les réactions ! De même, faites comparer une mélodie exécutée sur une seule note (le rythme seul étant gardé), avec la même sous sa forme complète (intonation et rythme). Inversément, un air présenté *toutes notes égales*, puis avec son rythme. Autre exemple : chanson chantée (par la maîtresse ou par la classe) une première fois *a cappella*, puis avec accompagnement... Cherchez, et vous trouverez !

Pour que les réactions des enfants soient aussi spontanées et personnelles que possible, ayez recours à certains subterfuges connus, dans le goût de celui-ci présenté comme un jeu : les enfants écoutent les yeux fermés ; quand ils trouvent « joli », ils lèvent un doigt en l'air, ou font un petit signe approbateur de la main ; s'ils trouvent « vilain », il se bouchent les oreilles. Ce ne sont-là que suggestions ; vous pouvez « broder » à votre guise, mais toujours, faites-vous une règle d'accepter les réponses les plus contradictoires, et ne cherchez à corriger les erreurs trop manifestes qu'avec beaucoup de douceur, et le sourire — votre sourire, Madeleine ! — aux lèvres. L'évolution du goût peut être lente, elle n'en est peut-être que plus certaine.

Voilà pour vos questions, Madeleine. Je veux encore ajouter deux mots des chants scolaires, car ils peuvent magnifiquement servir à éveiller l'âme enfantine à la beauté des sons.

Distinguez parmi les chansons, celles que l'on pourrait appeler les « chants à jolie voix » où l'élément mélodique prédomine ; puis les « chants de marche ou de danse », essentiellement rythmiques ; enfin les « chants-histoires », qui sont proprement de petits contes chantés. Que ces trois genres figurent à votre répertoire, Madeleine. Les enfants, surtout à l'âge des vôtres, ont, ce me semble, une prédilection pour les derniers ; mais il faut que ce soit pour eux des *histoires vraies*. Racontez-la, cette histoire, avant que d'entreprendre l'étude de la chanson ; brodez sur le thème du texte, lequel n'est souvent qu'un raccourci ; surtout, efforcez-vous d'en faire *vivre* les personnages, qu'ils aient leur nom, qu'ils soient des amis intégrés à la classe, dont on aimera la compagnie, et dont les faits et gestes seront le grand intérêt du moment. Alors, l'interprétation viendra d'elle-même, vivante et colorée, parce qu'elle fera *imagé*.

Et c'est tout pour cette lettre. A bientôt, Madeleine, si vous le désirez.

Votre *Mélotius*.

JEUNESSE SAINES

Le Département de l'Instruction publique de Genève a édité un nouveau manuel d'hygiène physique et morale intitulé *Jeunesse saine*.

Qu'est-ce que la vie ? telle est la première question posée.

Quels sont les éléments nécessaires à la vie ? L'eau, l'air, le soleil, les aliments.

L'enfant doit apprendre à respecter la vie et à protéger la nature.

Dans le chapitre « notre corps », il est question du squelette, des muscles, de la peau, des bains, de la toilette ; du système digestif : l'estomac, l'intestin ; du système respiratoire et de la tuberculose. Les alcooliques sont très exposés à la tuberculose. Dans les sanatoria, les malades ne doivent consommer aucun alcool.

Dans le paragraphe de l'appareil circulatoire, les élèves ont à apprendre le fonctionnement du cœur et la composition du sang.

Puis c'est le système nerveux central avec le cerveau, le cervelet, la moelle épinière, les organes des sens.

Pris régulièrement à une certaine dose, l'alcool rend l'homme instable, inattentif, inapte au travail manuel et intellectuel.

Chez les buveurs invétérés, la surexcitation peut devenir extrême et aboutir à des crises de délire alcoolique ou delirium tremens qui nécessitent l'internement dans un asile d'aliénés.

Il est nécessaire d'avoir une alimentation saine. Les aliments riches en hydrate de carbone et en graisse sont indiqués, ainsi que les aliments riches en corps gras et en albumine ; le lait est un aliment complet.

Le pain le plus sain est celui qui est fait avec de la farine entière ; il contient du son, c'est-à-dire l'enveloppe (vitamines) et le germe du blé, de l'amidon et du gluten, c'est du pain complet.

Les sels minéraux et les vitamines sont nécessaires au bon fonctionnement du corps.

La revue des légumes et des fruits est abordée avec le conseil suivant :

Enfants, pour votre santé, préférez les fruits aux bonbons et aux pâtisseries.

Quelles sont les boissons non alcooliques ?

L'eau, les jus de fruits, le lait, le café, l'orangeade, la limonade, la citronnade, le thé de menthe.

Comment conserver les jus de fruits sans alcool ?

Par la pasteurisation, la concentration des jus, la conservation des jus sous pression à basse température.

Les liqueurs sont des poisons qui contiennent 40 à 60 % d'alcool.

Quelles sont les conséquences de l'alcoolisme ?

L'abus de l'alcool entraîne de graves troubles pour l'être tout entier : tuberculose, diminution de l'intelligence et de la mémoire. L'alcoolisme provoque souvent des délits, des accidents et des crimes.

Les enfants garderont gravées dans leur mémoire ces paroles de M. Weber-Bauler, docteur en médecine : « N'empoisonne pas avec de l'alcool la plus belle partie de ton corps, le cerveau. » La lutte contre l'alcoolisme est réalisée par l'action des pouvoirs publics, par les efforts

des sociétés antialcooliques, par l'initiative privée et par la discipline nécessaire à la vie sportive.

De bons conseils sont donnés pour éviter les accidents, pour circuler normalement, pour donner les premiers soins.

La deuxième partie traite de l'hygiène intellectuelle et morale : la culture de l'esprit, le développement de la mémoire, la recherche de la vérité, le rôle de la conscience, de la volonté, du travail et du courage.

Comment utiliser ses loisirs ?

Par la lecture, par des courses de montagne, par les sports : natation, patinage, ski.

Les vertus sociales sont la politesse, le savoir-vivre, la franchise, le tact, le respect, la tolérance, la solidarité, l'entr'aide.

Dans ce manuel, la famille a une place d'honneur avec cette citation de la Bible : « Honore ton père et ta mère. »

A l'école, les enfants pourront acquérir des connaissances, des habitudes d'ordre, de discipline, de travail, des qualités de politesse, de respect et de solidarité.

Les élèves sont initiés à leurs devoirs envers leur famille et envers les maîtres.

Le scoutisme est un magnifique instrument pour l'éducation de notre jeunesse.

L'éclaireur a une règle de vie : comme les anciens chevaliers, il s'engage à servir Dieu, le pays, son prochain et à obéir à sa loi.

Le pays est un bien précieux, il est digne d'être connu, aimé et servi.

Mais il y a d'autres peuples qu'il faut aussi connaître et aimer.

La Société des Nations a consacré ses efforts pour la paix et la collaboration entre les peuples.

La religion est une force pour l'homme ; le christianisme a beaucoup contribué à la civilisation de notre pays ; c'est l'esprit chrétien qui a animé l'action charitable d'un Pestalozzi, d'un Pasteur et de la Croix-Rouge. La religion chrétienne a laissé des traces profondes dans notre vie nationale.

C'est la croix du Christ qui figure d'abord sur la bannière de Schwyz, puis sur notre drapeau national. C'est le monogramme du Christ I H S qui surmonte l'écusson de Genève. C'est « Au nom du Dieu Tout-Puissant » que le Pacte de 1291 unit les premiers Confédérés.

La troisième partie se compose de lectures. Voici un fragment d'un morceau intitulé : *Exploit de jeunes alpinistes*.

Il s'agit de deux montagnards qui ont réussi à gravir le Cervin par la face nord.

« Une chose frappait, c'est qu'après ce tour de force et deux jours de privations, les visages de ces jeunes gens paraissaient moins éprouvés que leurs habits.

Le lundi soir, à leur arrivée au village, aucun signe d'épuisement ne se lisait sur leurs traits !

Dès le lendemain un journaliste interrogea les frères Schmid :

— Quelles provisions aviez-vous ?

— Du lard, du fromage, du pain, du chocolat, des fruits secs, répondirent-ils.

— Pas d'alcool ?

Les jeunes gens ne purent réprimer un geste étonné, tellement cette question leur parut superflue et répliquèrent :

— De l'alcool ? oh non, surtout pas.

H. Coeytaux.

RÉCITATION

PLAISIRS D'HIVER

*Ce ciel de janvier est si bleu,
D'un bleu de porcelaine !
Ne restons pas au coin du feu,
Mets ton bonnet de laine
Et tes chaudes mitaines.
Allons nous ébattre tous deux !*

*Sur le tapis éblouissant
Que le soleil inonde,
Avançons-nous vite en glissant.
Nous ferons une ronde
Avec le petit monde,
La troupe des joyeux enfants.*

*Irons-nous sur ce crêt, là-bas,
Pour faire une prouesse ?
Lequel sera premier en bas,
Avec le plus d'adresse,
Sans faire la cupesse ?
Un, deux, trois, hop ! N'hésitons pas !*

*Le grand air vif cingle nos fronts,
Tandis que sur la pente,
Comme des flèches nous filons :
Ah ! la belle descente !
Cet exploit nous enchante,
Remontons et recommençons !*

Yv. L.

LES LIVRES

Les amours de Genève, par F. Fournier-Marcigny. Editions du Mont-Blanc, Genève.

Tout au long du XIXe siècle, Genève a accueilli des couples d'amants célèbres. *Les amours de Genève* nous les fait connaître. De Liszt à Théophile Gautier, de la comtesse d'Agoult à Carlotta Grisi, tous les couples romantiques nous confient par la plume alerte de M. Fournier-Marcigny leurs soupirs et leurs sanglots. A la suite de tant d'illustres personnages, nous pénétrons dans les salons de la haute ville et dans les ateliers des cabinotiers de Saint-Gervais. Un beau moment de la vie de Genève revit ainsi pour notre plaisir.

Alb. R.

Rendez-vous des instituteurs

Cuisine et cave 1^{er} choix

RESTAURANT BOCK

2

LES COURS VIE ET FOYER

intéressent toutes les jeunes filles, répondent à leurs aspirations, tiennent compte des rares loisirs de celles qui exercent une profession. Ecrire à M^{me} Chevalier, anc. dir. fond. d'Auxilia, 10, Ch. du Languedoc, Lausanne.

11

Restaurant St-François

Angle Pépinet - St-François

Tél. 2 76 64

L'endroit réputé pour ses vins et ses repas soignés

1

J. SCHÜTZ

Société vaudoise de secours mutuels

Caisse maladie-accidents, contrôlée et subventionnée par la Confédération

INSTITUTEURS, INSTITUTRICES,

Le groupement mutualiste d'assurance contre la maladie et les accidents, sous-section S. P. V. de la S. V. S. M. attend votre adhésion et celle de votre famille. **Soyez prévoyants! N'attendez pas!**

Demandez sans engagement tous les renseignements nécessaires pour votre affiliation à Monsieur Fernand Petit, instituteur, rue Ed. Payot 4, à Lausanne. Téléphone 3 85 90.

7

Empaillage de tous les animaux pour écoles

Fabrication et vente de **Fourrures**

Chamoisage de peaux

Laboratoire zool. et Pelleterie, M. LAYRITZ, Bienne 7, ch. des Pins 15

9



Ecoles Normales du canton de Vaud

Direction

EXAMENS D'ADMISSION EN 1944

Ils sont fixés du 15 au 18 mars et du 3 au 6 avril. Inscriptions auprès du Directeur jusqu'au 1^{er} mars à 18 heures. Pour les conditions d'admission, le programme et les pièces à produire, voire la « Feuille des Avis Officiels » des 18 et 28 janvier ou le bulletin officiel du Département de l'Instruction publique de janvier-février que reçoit tout membre du corps enseignant primaire.

21

6 Bibliothèque
Nationale Suisse
B e r n e

J. A. — Montreux

CONSERVATOIRE DE LAUSANNE

Directeur : Alfred POCHON

18

Cours de direction d'orchestre par M. Edmond Appia

Cours en 12 leçons, chaque jeudi après-midi, dès le 27 janvier 1944
débutants : 17 h. à 18 h. supérieur : 18 h. à 19 h. (exercices pratiques)

Prix de chaque cours : Fr. 60.-. Renseignements au secrétariat, Rue du Midi 6. Tél. 2 26 08



12

Jeune Suisse-allemande, libérée des écoles en avril, cherche, pour 3 — 4 mois, place de

VOLONTAIRE

pour aider au ménage, de préférence dans famille avec enfants. Leçons régulières de français désirées.

Offres à famille Witschi, Lehrer, Riedwil. Kt. Bern.

20



Collectionneurs, demandez le nouveau prix courant illustré indiquant les prix des timbres de Suisse contre 50 ct. versés au compte de ch. postaux II 1336.

ED. S. ESTOPPEY

9, PLACE ST-FRANÇOIS, LAUSANNE

Maison de confiance fondée en 1910.

Suis acheteur lots et collections timbres anciens et vieilles lettres.

15

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et voue toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

5

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables :

Educateur : Alb. RUDHARDT, GENÈVE, Pénates, 3 — Bulletin : Ch. GREC, VEVEY, Torrent, 21

Administration et abonnements :

IMPRIMERIE NOUVELLE Ch. CORBAZ S. A., MONTREUX, Place de la Paix, tél. 6.27.98.

Chèques postaux II b 379.

Responsable pour la partie des annonces : Administration du « JOURNAL DE MONTREUX »

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : Suisse : Fr. 9.— ; Etranger : Fr. 12.—

Supplément trimestriel : Bulletin bibliographique

Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration du Canton de Vaud Lausanne

Ouverture de l'année scolaire 1944-1945

jeudi 20 avril 1944

Examens d'admission le même jour, à 8 heures

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 1^{er} avril.
Le livret scolaire doit être présenté.

Les élèves ayant obtenu le *Certificat d'études primaires supérieures* sont admis sans examens en 2^{me};

les élèves qui possèdent le *Certificat d'études secondaires* peuvent être admis en 3^{me}, à condition de subir avec succès, le 20 avril, un examen d'arithmétique commerciale et de comptabilité (programme de 2^{me}). Ces mêmes élèves devront suivre, pendant le premier trimestre, un cours de raccordement pour la sténographie. Enfin ils devront passer, au début de septembre, un examen écrit de droit commercial et d'économie commerciale (programme de 2^{me}).

Age minimum pour l'admission en 1^{er} : 14 ans révolus au 31 déc.
Un an de plus pour chacune des classes suivantes.